



Paris, le 23 mars 2020

CNOUS
Madame Dominique Marchand
Présidente
60 boulevard du lycée
92170 Vanves

Nos réf. : CNB/BN/5305

Madame la Présidente,

La crise sanitaire impose le confinement de la population française et il convient de limiter les déplacements afin de limiter la propagation du virus à l'origine de la pandémie Covid-19. C'est dans cet objectif que les universités et établissements scolaires ont été fermés.

Cependant, dans les résidences universitaires des CROUS, des étudiantes et étudiants sont confiné.e.s dans leur logement étudiant. Ce sont celles et ceux, souvent les plus précaires, qui n'ont pu rejoindre leur famille, ce sont aussi parfois des étudiantes et étudiants étranger.ère.s qui ne pourraient de toutes façons pas rejoindre leur pays. Pour ces étudiantes et étudiants, il faut que les pouvoirs publics s'assurent qu'ils ont accès à des repas à des tarifs subventionnés pour ne pas les fragiliser plus encore. S'il reste des étudiant.e.s qui ont objectivement d'autres lieux de confinement possible, il faut que les services de l'État organisent leur rapatriement dans leurs familles.

Le Sgen-CFDT est donc tout à fait conscient que les CROUS assurent un service indispensable pour ces étudiantes et étudiants dont le lieu de confinement est leur logement étudiant.

Cette situation inédite requiert que des personnels des CROUS effectuent des missions qui ne peuvent être télétravaillées.

Dans ce contexte sanitaire et social tout à fait exceptionnel, le Sgen-CFDT exige que les CROUS mettent en œuvre la continuité des seuls services indispensables avec proportionnalité et discernement, garantissent aux agents des conditions d'hygiène et de sécurité à la hauteur des enjeux dans le cadre des obligations réglementaires imposées par l'état d'urgence sanitaire. Aussi, il est inadmissible que dans certaines résidences, on mobilise plus de personnels qu'il n'en faut pour les services indispensables. De même, il est inadmissible que le seul levier pour organiser cette continuité de service soit la menace de sanction comme le laisse entendre votre courrier récent Madame la directrice du CNOUS.

Le Sgen-CFDT demande :

- que les personnels soient associés par le dialogue social à l'élaboration de plans de continuité d'activité proportionnés et ajustés selon la réalité de chacune des résidences universitaires,
- que l'on fasse d'abord appel aux volontaires dans toutes les catégories professionnelles,
- et qu'en tout état de cause les personnels qui ont des fragilités de santé les exposant tout particulièrement aux formes graves de la maladie ne soient pas inquiétés : ils ne peuvent être mobilisés pour ces missions, les consignes sanitaires sont très claires sur ce sujet.

Le Sgen-CFDT rappelle que le juge apprécie la légitimité du recours au droit de retrait à la fois par les conditions réelles de travail des agents, et par les conditions de santé de chacun et chacune. Ce n'est pas par un courrier national que quiconque peut estimer que le droit de retrait ne serait légitime nulle part et pour personne dans la situation inédite dans laquelle se trouve notre société. Nos équipes syndicales accompagneront les personnels dans leurs démarches selon la réalité des moyens mis à leur disposition pour exercer leurs missions.

.../...

Enfin, les CROUS doivent aussi prendre des mesures pour faciliter le transport dans de bonnes conditions d'hygiène des agents qui devront assurer la continuité au service des étudiantes et étudiants qui n'ont d'autre choix que d'être confiné.e.s dans leur logement étudiant.

Veillez recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de nos respectueuses salutations.



Catherine Nave-Bekhti
Secrétaire Général du Sgen-CFDT